MEMORANDUM GAIA
ELECTIONS 2012
POUR UNE VILLE ET UNE COMMUNE RESPECTUEUSES DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

Introduction

Plusieurs villes et communes, telles qu'Ixelles, Estaimpuis, Saint-Trond et Anvers, mènent une politique locale de bien-être animal, régie par un échevin portant explicitement dans ses attributions la compétence du bien-être animal.

La surpopulation de chats errants et de pigeons ainsi que les cirques avec animaux sauvages faisant étape dans les villes et communes : deux exemples parmi d'autres de situations qui nécessitent une politique locale et provinciale offrant des solutions respectueuses des animaux aux problèmes existants. Les gestionnaires locaux sont en effet confrontés à ces problématiques, et celles-ci font l'objet de discussions et de plaintes toujours plus nombreuses de la part des citoyens.

Nier l'existence de ces problèmes ou les éluder ne peut qu'accroître les frustrations. Notre société prête, à juste titre, une attention grandissante au bien-être des animaux. Si bien que cette question fait désormais partie des préoccupations des citoyens, qui attendent de leur administration communale une prise de mesures efficaces, et certainement pas de l'indifférence.

L'administration locale est le niveau de gestion le plus proche du citoyen. Les gestionnaires des villes et communes, confrontés à des plaintes et à des problématiques ayant trait aux animaux, ont donc tout intérêt à mettre en œuvre une politique de bien-être animal permettant de répondre aux préoccupations de leurs citoyens. Par ailleurs, la politique menée par une ville et une commune peut constituer un exemple pour d'autres administrateurs, comme cela a déjà été constaté.

« Qui fait quoi pour les animaux ? » Les élections communales approchant, les citoyens nous demandent souvent pour qui voter : ils veulent savoir quel candidat, parti et/ou liste s'engage en faveur du bien-être animal.

Ce mémorandum rassemble les propositions et attentes de GAIA au regard d'une politique en faveur du bien-être animal à un niveau local. Celle-ci se voudra bénéfique à la fois pour les animaux et pour les hommes. Nous restons bien entendu disposés à fournir davantage d'informations.

Michel Vandenbosch
Président de GAIA

POUR UNE VILLE ET UNE COMMUNE
RESPECTUEUSE DU BIEN- ÊTRE DES ANIMAUX

Sommaire

1. Echevin pour le bien-être animal

2. Police des animaux

3. Chats (errants)

4. Pigeons

5. Politique canine

6. Cirques

7. Animaux sauvages

8. Marchés

9. Abattages rituels

10. Elevages de bétail et d'animaux pour la fourrure

11. Repas végétariens

12. Animaux de compagnie admis

13. Animaux dans les foires

14. Feux d'artifice

Explication

1. ÉCHEVIN/DEPUTE POUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Une première impulsion a déjà été donnée: la Belgique compte une soixantaine d'échevins du bien-être animal. Il existe également deux députés pour le bien-être animal, au Brabant-Flamand et au Limbourg. GAIA estime important que **chaque commune ait son propre échevin pour le bien-être animal et chaque province un député pour le bien-être animal**. Les personnes prêteraient ainsi automatiquement plus d'attention aux intérêts des animaux dans la commune. Attribuer une compétence appelée « bien-être animal » permet d'une part de témoigner de l'importance accordée à cette problématique, et d'autre part d'adopter et de mettre en œuvre un réel programme d'action à cet égard. A Anvers et à Herk-de-Stad, un conseil du bien-être animal a vu le jour suite à une initiative de l'échevin du bien-être animal. La province du Limbourg est également munie d'un tel conseil. Car sur le plan communal comme provincial, de nombreuses choses peuvent êtes faites pour assurer un meilleur bien-être animal.

2. POLICE DES ANIMAUX

GAIA souhaite que chaque ville et commune (ou bien-sûr chaque zone de police !) **désigne une cellule de police pour le bien-être animal, ou du moins un agent de police qui se spécialisera dans cette problématique.** Il devra s'agir d'une personne motivée, prête à collaborer avec les associations de protection animale et des droits des animaux. Le « policier des animaux » sera un(e) interlocuteur(trice) privilégié(e) pour les habitants qui rencontrent des problèmes ou qui ont des plaintes se rapportant au bien-être animal dans la ville ou la commune. Il ou elle voudra acquérir une connaissance plus approfondie des lois en la matière, veillera à l'application de ces lois et prendra les mesures nécessaires (de façon préventive si possible, mais aussi de façon répressive). Nous constatons trop souvent que la police n'est pas (suffisamment) au fait de la législation existante en matière de bien-être animal ; une méconnaissance qui porte à conséquence. Notons surtout l'impact positif que les « policiers des animaux » ont auprès des citoyens, comme c'est le cas à Saint-Trond, où une cellule bien-être animal a été créée au sein de la police locale.

3. CHATS (ERRANTS)

Plus de 200 villes et communes de Belgique mènent une politique de stérilisation des chats errants. Le problème des chats errants est causé par des **propriétaires de chat qui ne font pas stériliser leur animal** et laissent la nature suivre son cours. Chez les chats, 1 + 1 = 6, et cela deux fois par an. De nombreuses personnes abandonnent systématiquement des portées de chatons dans les refuges ou laissent les animaux à leur sort. Cette situation engendre et accentue le problème de la surpopulation des chats errants. Le résultat est un **drame quotidien pour les refuges qui, en moyenne, doivent euthanasier un chat sur deux.**

Il ressort des statistiques nationales de 2009 et 2010 que respectivement 36 796 et 33 138 chats ont été amenés dans un refuge. En 2009, 13 313 chats ont été tués, et en 2010, ce nombre était de 10 536. Cela représente 36,2 % des chats en 2009 et 31,8 % en 2010. **Seul un projet abouti de contrôle de la population de chats errants, incitant les habitants à faire stériliser leur chat, peut résoudre le problème.**

De nombreuses administrations communales demeurent hélas aveugles face à cette problématique et s'imaginent que le problème se résoudra de lui-même si les habitants cessent de nourrir les chats. FAUX ! **Une interdiction de nourrir les chats n'est pas la solution.** Seule une stérilisation systématique, tant des chats de compagnie que des chats errants, s'avère efficace. Par ailleurs, les abandons massifs de chatons « superflus » ne se résorberont que grâce à une sensibilisation suffisante de la population à cette problématique.

Heureusement, de plus en plus de villes et de communes mènent une politique respectueuse des animaux en matière de chats errants. C'est le cas par exemple à Anderlecht, Anvers, Beauvechain, Blankenberge, Deinze, Gand, Hasselt, Jodoigne, Molenbeek, Mons, Uccle, etc. Vous pouvez consulter la liste complète sur notre site www.gaia.be. Nous ne pouvons que les saluer et espérer que d'autres villes et communes suivront leur exemple.

➔ Que peuvent faire les villes et communes ?

- GAIA demande aux villes et communes de **sensibiliser** leurs habitants et d'inciter les propriétaires de chats à faire stériliser leurs animaux ; seule solution pour endiguer le problème de surpopulation d'animaux errants. La réussite d'une campagne de sensibilisation repose sur **la répétition**. Il est important d'informer et de sensibiliser la population de façon régulière et via différents canaux : dépliants d'information, affiches, site internet officiel, le journal communal...

- Lors du lancement d'une campagne de stérilisation, l'administration demandera aux **vétérinaires locaux** s'ils sont disposés à collaborer. Les vétérinaires peuvent, dans le cadre d'une campagne de gestion de la population féline, pratiquer des stérilisations et des castrations à un tarif réduit pour le compte de la ville ou de la commune.

- Pour la capture et la remise en place des chats errants, il sera possible de faire appel au **personnel communal** (service de l'environnement), à des **bénévoles** (s'ils sont de confiance et ont une connaissance suffisante en la matière), ou à des **associations spécialisées** (Chats Libres, Vetas, Chaîne Bleue Mondiale, Chats errants, Chats sans domicile, Help Animals...). Nous sommes partisans de la dernière solution. Un accord conclu entre la commune et une association chargée de s'occuper quotidiennement de chats errants – et disposant donc des connaissances et du matériel nécessaires (trappes, etc) –, c'est l'assurance d'une **approche professionnelle.**
- Tous les riverains doivent être avertis à temps de l'action de capture dans leur voisinage,

afin qu'ils gardent leurs chats domestiques à l'intérieur. Les chats errants seront capturés à l'aide de cages spéciales où de la nourriture sera déposée comme appât. Les animaux sains seront stérilisés, tenus en observation pendant minimum 24 heures (castration) ou 72 heures (stérilisation), et ensuite remis en liberté à l'endroit de la capture. Les chats errants recevront une entaille à l'oreille, signe qu'une stérilisation/castration a été pratiquée. Les animaux malades incurables seront euthanasiés pour leur éviter des souffrances inutiles et pour éviter d'éventuelles transmissions de maladies à leurs congénères (par ex. le FIV - virus de l'immunodéficience féline). Des bénévoles munis d'une autorisation spéciale s'occuperont du nourrissage, et veilleront à ce que les chats remis en liberté ne souffrent pas d'inanition.

- Le **contrôle de l'alimentation** permet de maintenir les animaux en bonne santé (et donc de réduire le risque de contraction et de transmission de toutes sortes de maladies). En outre, cela permet d'éviter des nuisances au voisinage, causées par des chats errants affamés qui attaquent les chats domestiques, s'introduisent dans les maisons ou déchirent les poubelles à la recherche de restes de nourriture.

- A titre d'exemple, la ville d'Anvers ne mène pas seulement une politique de stérilisation des chats errants, comprenant la mise en place d'abris avec nourriture pour les animaux remis en liberté, elle subsidie également la stérilisation des chats de compagnie. Les habitants voulant faire stériliser leurs chats domestiques (avec un max. de deux animaux par famille), reçoivent une prime de 30 euros pour une femelle et de 10 euros pour un mâle, sur présentation d'une attestation du vétérinaire. En l'espace de deux ans, près de 5000 chats ont ainsi été stérilisés.

4. PIGEONS

➔ L'approche actuelle laisse à désirer : gaspillage de vies sans aucun résultat

GAIA est conscient des effets néfastes engendrés par une surpopulation de pigeons de ville, tant pour les oiseaux eux-mêmes (stress, maladies, parasites) que pour l'environnement urbain (salissures et dommages aux bâtiments causés par les déjections). C'est pourquoi nous proposons aux villes et aux communes une solution durable *et* respectueuse des animaux, à savoir l'installation d'un ou de plusieurs pigeonnier(s) contraceptif(s). Il s'agit d'un investissement unique, qui portera ses fruits au fur et à mesure en réduisant réellement le taux de population des pigeons.

La capture des pigeons dans un souci de contrôle de la population s'avère peu efficace, mais demeure malgré tout une méthode souvent utilisée. Quand la densité de population est importante, il y a énormément de concurrence pour la nourriture disponible. Les jeunes pigeons ont souvent du mal à s'établir et leurs chances de survie sont relativement réduites, étant donné que des oiseaux plus âgés et dominants s'emparent de la plupart de la nourriture. L'euthanasie de pigeons équivaut à **faire une place** qui sera rapidement prise par de nouveaux animaux. **Les chances de survie des jeunes grimpent considérablement parce qu'il y a moins de concurrence pour la nourriture.** La

population des pigeons se rétablit aussi particulièrement vite (après quatre mois environ). Par une **reproduction accélérée** des oiseaux restants, la population des pigeons de ville peut même devenir supérieure à ce qu'elle ne l'était avant la capture. Cette réalité fait des captures une mesure inefficace.

➔ **Que peuvent faire les villes et les communes ?**

1/ Combattre la cause : réguler l'approvisionnement en nourriture

La présence d'une population importante de pigeons est liée à la quantité de nourriture disponible dans la ville/commune. L'approvisionnement en nourriture dans les villes consiste principalement en **des dépôts d'immondices** et des **restes de nourriture** jetés dans la rue. Le nourrissage non contrôlé, pratiqué par des particuliers pensant pourtant bien faire peut également être à la base du problème. Il s'agit des causes de la surpopulation, qui engendre elle-même stress et maladies chez les pigeons et des **nuisances** pour les habitants sous forme de déjections sur les bâtiments, les voitures, etc. **Il importe que les administrations communales demandent à leurs habitants,** dans l'intérêt des animaux, **de ne plus nourrir les pigeons de façon incontrôlée.** Les amis des animaux peuvent se porter volontaires pour nourrir et soigner les pigeons dans les pigeonniers mais il est important que les gens se rendent compte que nourrir les pigeons ne favorise pas le bien-être de ces oiseaux.
La sensibilisation est primordiale !

Les pigeons parviennent à contrôler leur propre population selon la quantité de nourriture disponible. Un couple adulte se reproduit en moyenne de 4 à 6 fois par an. Dans des circonstances idéales, ce nombre peut augmenter, donnant pour chaque fécondation 1 à 2 jeunes. Si la quantité de nourriture disponible vient à se réduire considérablement, jusqu'à ne plus suffire pour la population existante, les couples adultes ne se reproduiront qu'une ou deux fois par an, voire plus du tout. Tant que la quantité de nourriture n'est pas suffisante pour assurer la survie, il n'y a donc pas de reproduction.

Le pigeon de ville est largement dépendant de la nourriture que les gens jettent en rue. En **empêchant les dépôts d'immondices** dans la rue et en créant des **endroits fixes de nourrissage**, les villes peuvent réguler l'approvisionnement en nourriture, contribuant ainsi à la présence d'une **population de pigeons à la fois plus restreinte et plus saine, à un endroit souhaité par la ville.**

2/ Limitation des naissances par la manipulation des œufs

Nous recommandons la solution des pigeonniers contraceptifs, placés à des endroits de la ville qui sont sujets à une surpopulation, et qui seront donc choisis stratégiquement. Il s'agit de petites constructions offrant aux pigeons de ville de la **nourriture, de l'eau, et un endroit pour se nicher et dormir**, de sorte que le pigeonnier devienne le centre de leur habitat. Les pigeons commencent à y nidifier, permettant l'intervention humaine : les œufs pondus peuvent être systématiquement remplacés par des œufs artificiels. **La**

manipulation des œufs (le remplacement partiel ou total de la ponte par exemple par des œufs en calcaire ou en plâtre) est une méthode de régulation de la population à la fois efficace et respectueuse des animaux. Les animaux passeront une grande partie de la journée dans le pigeonnier, et par conséquent y feront aussi leurs besoins. **Les nuisances causées par les pigeons de ville sous forme de déjections et de nichage dans les gouttières, seront sensiblement diminuées.**

➔ Faits et mythes

Des études scientifiques menées en Allemagne et aux Pays-Bas ont démontré que les pigeons ne posent pratiquement aucun risque pour la santé publique. Ainsi, par exemple, le paratyphus, la tuberculose et la maladie des perroquets ne sont pas transmis par les pigeons. De même, une forme de tuberculose survenant chez les pigeons n'est pas dangereuse pour l'être humain. Grâce au système de pigeonniers, il est en outre plus facile de contrôler l'hygiène ainsi que de dépister d'éventuelles maladies.

➔ Projets adoptés en Belgique et à l'étranger

Les pigeonniers connaissent un certain succès dans les pays voisins tels que **l'Allemagne, la France et les Pays-Bas.** Par ailleurs, la ville de Courtrai a également été convaincue par l'idée. Fin avril 2005, l'échevin de l'Environnement, M. Philippe De Coene a présenté le premier de deux pigeonniers au public. Quelque 80 pigeons peuvent dorénavant nidifier dans le pigeonnier situé devant le conservatoire. Autre exemple : fin août 2005, l'administration communale de Namur a fait placer un pigeonnier à hauteur du Square Léopold. De cette manière, M. Alain Detry, échevin pour l'Environnement, souhaite contrôler la population de pigeons de ville, sans les éliminer pour autant. Le personnel de la ville se charge de l'entretien du pigeonnier et veille à ce que les œufs soient systématiquement remplacés par des leurres.

Cette solution nécessite bien évidemment une évaluation, un entretien, un suivi réguliers.

La simple installation d'un ou de plusieurs pigeonniers (impérativement à des endroits stratégiques et pertinents, et de façon accommodante pour les pigeons) est, en soi, insuffisante. Seule une combinaison de réflexion, de préparation et de mise en œuvre concertée peut engendrer des résultats efficaces.
En outre, cette mesure ne peut fonctionner que si elle s'accompagne d'une interdiction du nourrissage dans l'espace public, et d'une communication répétée avec la population afin d'éviter des désapprobations résultant d'un manque d'informations.

Il est crucial de mettre en place au préalable un plan d'action étape par étape. C'est de ce plan que dépend la réussite d'une politique de gestion des pigeons. Il faut également faire prendre conscience que l'objectif n'est pas d'éradiquer tous les pigeons d'une ville (ce qui est d'ailleurs impossible !), mais bien de maintenir sous contrôle et gérable la population de ceux-ci.

5. POLITIQUE CANINE

La commune mènera une politique canine portée par les habitants et permettant ainsi de contribuer au bien-être des chiens. Les nuisances causées par les déjections canines seront combattues en prévoyant des **endroits où les chiens peuvent être lâchés et où ils peuvent courir**. Les propriétaires seront encouragés à ramasser les déjections grâce à la diffusion d'informations, et à l'installation d'automates contenant des sacs et de davantage de poubelles.

6. CIRQUES

GAIA ne s'oppose pas aux cirques en eux-mêmes. Nous plaidons pour des cirques qui enchantent le spectateur par leur magie, sans qu'il soit fait usage d'animaux. Nous nous montrons dès lors très critiques à l'égard de l'utilisation d'animaux dans ce type d'événements.

GAIA est résolument opposé à l'utilisation d'animaux *sauvages* dans les cirques. Pourquoi ? D'une part parce que certaines méthodes de dressage utilisées peuvent être considérées comme de la maltraitance animale. D'autre part parce que les conditions de vie (logement, transport) de ces animaux sauvages (arrachés à leur biotope ou élevés en captivité) dans les cirques ne répondent pas à leurs besoins de bien-être en général, et à leurs besoins comportementaux en particulier. Enfermés la plupart du temps dans des cages ou des ménageries, leur liberté de mouvement est fortement restreinte. En raison de cette réclusion, ils souffrent d'ennui profond et de frustration. Il s'agit d'une grave atteinte à leur bien-être physique et psychique, qui peut se manifester par un comportement dérangé, déviant, anormal (stéréotypies…). La gravité de la situation et de la souffrance éprouvée varient en fonction des cirques, des animaux, de leurs conditions de logement, de leur nourriture, et plus généralement des soins qu'ils reçoivent. L'enfermement d'animaux sauvages et leur maltraitance à des fins de « divertissement » est une pratique d'un autre âge, injustifiable sur le plan éthique.

Qu'arrive-t-il par ailleurs des animaux « en fin de carrière » ? Dans de nombreux cas, ils sont « éliminés » ou vendus. Et même si la solution d'un refuge convenable est cherchée, ils se retrouvent dans des centres spécialisé, déjà surpeuplés.

Nous estimons que l'utilisation d'animaux sauvages dans les cirques perpétue l'image surannée de l'homme dominant, maitrisant et soumettant les bêtes féroces. Cette image entre en contradiction avec la prise de conscience écologique selon laquelle le respect des animaux sauvages passe avant tout par le respect de leur liberté, dans leur propre biotope.

GAIA envisage donc le problème de l'utilisation d'animaux sauvages dans les cirques dans une perspective globale de bien-être animal. Cette perspective mène à la

conclusion que ces animaux n'ont tout simplement pas leur place dans les cirques. Par ailleurs, nous constatons aussi des problèmes de bien-être lors de l'utilisation d'animaux domestiques dans les cirques, problèmes qui varient selon le type de numéro ou les conditions de transport.

Evoquons également **l'aspect sécurité** : cages vétustes et dangereuses, évasions d'animaux.

Nous plaidons donc, résolument, pour un cirque sans animaux. En ce qui concerne les animaux domestiques, nous voyons moins – ce qui ne veut pas dire « pas » ! – de problèmes à leur présence dans les cirques mais uniquement sous certaines conditions bien définies.

Les cirques (principalement étrangers) qui utilisent des animaux sauvages ne respectent pas, dans neuf cas sur dix, la loi ou la réglementation locale ; ils s'en moquent éperdument. Ils enfreignent les normes relatives aux animaux et trompent les administrations locales. Souvent, les inspecteurs du service bien-être animal de la ministre fédérale en charge (jusqu'à nouvel ordre) se voient menacés lorsqu'ils veulent intervenir.

Une commune souhaitant prendre la problématique des cirques au sérieux n'accepte que les cirques avec animaux domestiques (ou sans animaux) sur son territoire. Cette mesure peut être ajoutée dans le règlement de police. GAIA est par ailleurs en mesure de fournir une liste des animaux domestiques, dont la présence est acceptable, ainsi qu'une liste des cirques non recommandables, auxquels il vaut mieux ne pas accorder d'autorisation pour des représentations avec animaux.

Afin d'éviter toute tromperie intentionnelle, nous conseillons vivement aux communes de conclure un accord écrit et signé (une sorte de contrat) avec les cirques qui introduisent une demande. Y figureront : interdiction d'animaux sauvages, respect de toutes les normes en vigueur ayant trait aux animaux domestiques (si le cirque en utilise), le nombre d'animaux, connaissance de toutes les normes relatives aux espèces autorisées, et respect de toutes les autres normes locales. En cas d'infraction à cet accord, surtout en ce qui concerne les animaux, l'autorisation des activités de représentations sera immédiatement retirée.

<u>Ce que les villes et les communes peuvent faire :</u>

1. Les administrations des villes et communes peuvent décider **de ne pas autoriser de cirques avec animaux sauvages sur leur territoire**. C'est déjà le cas dans plus de 120 villes et communes belges. La liste complète peut être consultée sur www.gaia.be. Suite à la décision de ces communes, plusieurs cirques belges ont ainsi pris la décision de ne plus utiliser que des animaux domestiques. Par ailleurs, les villes et communes peuvent donner la préférence aux cirques sans animaux.

2. Afin d'éviter toute tromperie intentionnelle, nous conseillons vivement aux communes de **conclure un accord écrit et signé** (une sorte de contrat) avec les cirques qui introduisent une demande. **Y figureront** : interdiction d'animaux sauvages, respect de toutes les normes en vigueur ayant trait aux animaux domestiques (si le cirque en utilise), le nombre d'animaux, connaissance de toutes les normes relatives aux espèces autorisées, et respect de toutes les autres normes locales. En cas d'infraction à cet accord, surtout en ce qui concerne les animaux, l'autorisation des activités de représentations sera immédiatement retirée.

7. ANIMAUX SAUVAGES

La possession d'animaux sauvages est source de différents problèmes :

* des problèmes de bien-être se posent pour les animaux sauvages détenus par des particuliers en matière de logement et de soins (méconnaissance des besoins des animaux, traitements inappropriés résultant en de graves atteintes à leur bien-être, voire à leur mort). Lorsque les animaux deviennent adultes et manifestent un comportement agressif ingérable, leur propriétaire demande à un vétérinaire de les euthanasier ou cherche à s'en défaire, et certains de ces animaux se retrouvent finalement dans le commerce. Dans le meilleur des cas, ils sont placés dans un refuge spécialisé, déjà surpeuplé et où les listes d'attente sont longues.
Cette situation se présente fréquemment depuis des années et pose d'importants problèmes : des particuliers achètent des animaux sauvages comme s'il s'agissait de jouets ou de bébés de remplacement, avant de vouloir s'en débarrasser. Ces problèmes sont de différents ordres :
- l'animal, désormais adulte, est devenu aux yeux du propriétaire un monstre agressif qui peut mordre.
- ces animaux connaissent un taux de mortalité élevé en raison des soins inappropriés qu'ils reçoivent de leur propriétaire, souvent inexpérimenté.
- ces animaux sauvages parviennent parfois à s'échapper. Cette situation entraîne des problèmes avec la faune indigène, perturbée par la présence d'animaux échappés... Les animaux sont toujours les premières victimes.

* En outre, l'évasion d'animaux sauvages pose d'autres problèmes importants : un danger pour les habitants, un surcoût occasionné par la poursuite et la capture de l'animal échappé par les autorités locales… Par ailleurs, la pérennité des espèces dans leur environnement naturel est également menacée par le commerce d'animaux sauvages.

Ce que les villes et les communes peuvent faire :

Les autorités locales peuvent interdire la détention d'animaux sauvages et/ou exotiques par des particuliers sur leur territoire.

8. MARCHÉS

La vente de chiens et de chats sur les marchés publics est déjà interdite par la loi depuis 1995. Cette mesure a été (et est toujours) bénéfique car elle permet d'éviter la vente d'animaux malades sur les marchés, ce qui était souvent le cas, ainsi que les achats impulsifs, qui étaient la cause de milliers d'abandons dans des refuges déjà bondés. En raison du danger de contagion, et des conditions précaires (froid, vent…), le Conseil du Bien-être animal avait, en 1992 déjà, conseillé au ministre de l'Agriculture de l'époque, André Bourgeois, **d'interdire la vente de tous les animaux de compagnie sur les marchés.** Sur le plan du bien-être animal, le contexte des marchés ne peut constituer un lieu approprié pour la vente d'animaux tels que des cochons d'Inde, etc.

GAIA demande aux autorités locales d'interdire par le biais du règlement de police la vente de tous les animaux de compagnie sur les marchés.

9. ABATTAGES RITUELS

Que dit la loi ? Les abattages rituels doivent avoir lieu dans un abattoir agréé. Les abattages non-rituels à domicile sont autorisés, à condition que les animaux soient étourdis auparavant et soient destinés à la consommation personnelle. Les abattages rituels à domicile sont donc interdits.
Qu'est-ce qu'un abattage rituel ? Il s'agit d'abattages qui se déroulent conformément à un rite religieux, et dans le cadre de celui-ci. Les abattages rituels – avec ou sans étourdissement – ne doivent pas être confondus avec les abattages à domicile ordinaires. La loi belge permet aussi l'abattage rituel dans des locaux d'abattage temporaires agréés, mais en aucun cas à domicile ! La législation européenne permet les abattages rituels uniquement dans les abattoirs agréés.

GAIA exige que la loi soit strictement appliquée, ce qui est la moindre des choses dans un Etat de droit qui se respecte : tous les abattages rituels à domicile sont et restent interdits. Il est inacceptable que certaines villes et communes délivrent des permis pour des abattages rituels à domicile, qui demeurent tout à fait illégaux. Pose question également la mise en place par la commune de conteneurs permettant aux musulmans de se débarrasser des déchets d'abattages rituels effectués à domicile. Une telle mesure incite les musulmans à bafouer la loi.

GAIA demande que les abattages rituels aient lieu dans un abattoir avec étourdissement préalable. Concrètement, cela signifie que l'abattage peut encore avoir lieu selon le rite religieux, mais que l'animal sera préalablement étourdi. Les études scientifiques ont suffisamment démontré que les animaux dont la gorge est tranchée sans étourdissement souffrent davantage que ceux qui sont étourdis au préalable. Certains imams autorisent par ailleurs l'étourdissement et sont d'avis que si Mohammed vivait à notre époque, il autoriserait certainement l'étourdissement.

Ce que les villes et les communes peuvent faire :

- Veiller à ce que **la loi soit strictement appliquée.** Diffuser une information responsable auprès des musulmans (mosquées, porte à porte, maison communale, comités de quartier...) à l'égard de la Fête du Sacrifice, avec un message clair : les abattages rituels, c.à.d. les abattages selon l'usage d'un rite reconnu, ne peuvent avoir lieu que dans des abattoirs ou dans des abattoirs temporaires reconnus par le ou la ministre en charge (dans la pratique par l'AFSCA). L'abattage rituel à domicile est illégal et sera sanctionné.

- Informer les services de police, et leur demander d'intervenir en cas de plaintes. Organiser des actions de police spécifiques avant et après la période de la Fête du Sacrifice, afin de réprimer les infractions.

- Veiller à consulter la communauté musulmane locale et mettre en place une **concertation** entre celle-ci et l'abattoir local, et ce, pour convaincre les musulmans d'opter pour l'abattage **avec étourdissement préalable**. Dans certains abattoirs, cela a déjà lieu avec l'autorisation des imams.

10. ÉLEVAGES DE BETAIL ET D'ANIMAUX POUR LA FOURRURE

La commune ne donnera **pas d'autorisation pour l'implantation d'un nouvel élevage d'animaux à fourrure ou pour l'extension d'un élevage existant sur son territoire.**

Dans la politique communale, **l'élevage biologique sera stimulé**. La commune soutiendra les éleveurs travaillant de façon plus respectueuse du bien-être animal à différents niveaux, et favorisera la transition vers un élevage plus respectueux du bien-être des animaux.

11. REPAS VÉGÉTARIENS

La commune veillera à ce qu'**au moins un repas végétarien complet** soit prévu dans tous les restaurants communaux et dans le choix de repas fournis par les autorités (CPAS, écoles...)

12. ANIMAUX DE COMPAGNIE ADMIS

La commune **autorisera les animaux de compagnie dans les logements du CPAS, service-flats** etc. Des limitations concernant les espèces ou le nombre d'animaux autorisés restent bien entendu raisonnables. Il est en revanche plus discutable sur le plan humain d'interdire à une personne (très) âgée de posséder un petit chien ou un chat.

13. ANIMAUX DANS LES FOIRES

Les animaux n'ont pas leur place dans les foires. Les espèces que l'on retrouve

principalement sont les poneys, les hamsters, les lapins, les poissons rouges, etc. Le principe général « pas d'animaux dans les foires » est pour GAIA raisonnable. A titre d'information, voici quelques arguments contre l'utilisation de poneys dans les foires :

Plusieurs **réserves éthiques** contre l'utilisation des animaux pour le divertissement s'imposent. Détenir ces animaux et les obliger à tourner en rond sans cesse dans un environnement bruyant et stressant est une atteinte à leur intégrité et n'est pas responsable d'un point de vue éthique. Forcés de tourner en rond des heures durant, les poneys de foire mènent une existence misérable, et en finissent apathiques.

Par ailleurs, les poneys sont harnachés et tirés par les rennes d'une façon non professionnelle, ce qui entraine régulièrement des douleurs voire des plaies dans la bouche des animaux. Le risque de mauvais traitements est très grand chez les poneys de foire, puisque le grand public a une connaissance limitée de la façon de monter des chevaux et des poneys.

Les animaux souffrent de stress : le bruit des engins de foire, les cris des enfants, être constamment montés par des cavaliers novices, les enfants qui se débattent lorsqu'ils sont placés sur le dos des poneys par leurs parents (pour une photo) etc.

Les poneys voyagent de foire en foire, leurs conditions de transport peuvent également laisser à désirer.

Les poneys reçoivent-ils les soins nécessaires, sont-ils bien logés, reçoivent-ils une alimentation adaptée ? Où passent-ils la nuit ?

Quid des contrôles en matière de soins prodigués aux animaux et du nombre d'heures qu'ils doivent travailler ? Les animaux reçoivent-ils suffisamment de temps de repos, de nourriture et d'eau ?

Au minimum, les poneys devraient avoir à disposition un pré ou un terrain herbeux où ils pourraient être lâchés pendant les heures de fermeture de la foire, et ils devraient faire l'objet d'un contrôle relatif aux soins qu'ils reçoivent.

14. FEUX D'ARTIFICE

Si les feux d'artifice sont pour petits et grands un moment de magie partagée, ces détonations soudaines et violentes constituent néanmoins un moment d'angoisse pour les animaux... Pris de panique par le bruit, les éclairs et leur propre incompréhension, ils peuvent prendre la fuite, se blesser et/ou se perdre.

La sensibilisation de la population à cet égard est nécessaire :

- Tous les animaux de compagnie doivent être gardés à l'intérieur dès la tombée de la nuit. Les portes et fenêtres doivent rester bien fermées. L'idéal est de laisser la lumière

et la radio ou la télévision allumées afin que le bruit et les éclairs soient un peu atténués. Si le chien est très sensible au bruit, un vétérinaire pourrait lui prescrire un léger calmant.
- Disposer les clapiers des lapins dans une étable ou un garage bien fermé.
- Garder les chevaux, ânes, poneys ou bovins dans l'étable autant de temps que possible.
- Ne jamais tirer de feux d'artifice à proximité d'un animal. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'animaux dans les prés avoisinants, les chevaux et les vaches ont aussi très peur des feux d'artifice.
- Les pièces d'artifice doivent être mises en place le plus tard possible, et avant leur allumage, il importe de veiller à ce que des animaux ne s'y soient pas cachés (par ex. hérissons).
- Avertir à temps vos voisins et les agriculteurs du voisinage, afin de leur permettre de prendre les dispositions nécessaires.

Pour plus d'infos :

GAIA asbl
Michel Vandenbosch, président
Ann De Greef, directrice
Galerie Ravenstein 27
1000 Bruxelles
Tél : 02/245 29 50
Fax : 02/215 09 43
E-mail : info@gaia.be
www.gaia.be